

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE BRACIEUX

ARRETE MUNICIPAL

VOIE COMMUNALE Place de l'hôtel de ville
Autorisation de stationner 3 véhicules place de l'hôtel de Ville sur le territoire de la commune de Bracieux pour des travaux sur le kiosque.

LE MAIRE DE BRACIEUX

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée le 16 octobre 2024 par l'entreprise METAL 41, située au 91 avenue de la paix, 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de rénovation du kiosque, place de l'Hôtel de Ville à Bracieux, il y a lieu d'autoriser le stationnement de 3 véhicules de chantier à cet endroit.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 4 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, pour permettre le déroulement des travaux de rénovation du kiosque :

- Le stationnement d'un véhicule sera autorisé au niveau du rond-point giratoire de la place, au droit de l'allée menant au kiosque.
- Deux places de parking seront réservées devant le N° 10 de cette même place.

ARTICLE 2 : Les entreprises autorisées à stationner sur l'emprise des travaux sont les suivantes :

- 1 – L'entreprise maçonnerie « Albert Rillet »
- 2 – L'entreprise de métallerie « SL METAL 41 »
- 3 – L'entreprise de peinture « Lettres et Couleurs »
- 4 – L'entreprise pour le plancher « La Passion du toit »

ARTICLE 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

Le stationnement et l'accès seront rétablis dès la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Concernant la réservation des places de parking, des barrières de type Vauban seront mises à disposition des entreprises par la commune, à charge pour ces entreprises de les installer en fonction des besoins de stationnement sur la période.

La pose, la maintenance de la signalisation et la mise en sécurité du périmètre du chantier (périmètre du kiosque) seront effectuées par l'entreprise METAL 41 - 91 avenue de la paix - 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, géré par Mr LENGLET Sylvain, durant toute la durée des travaux, quel que soit l'entreprise intervenante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bracieux

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le maire de la commune de Bracieux, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Mr LENGLET Sylvain, METAL 41-91 avenue de la paix-41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
- Gendarmerie de Bracieux
- Commune de BRACIEUX

A Bracieux, le 24 octobre 2024

Le Maire,



Hélène PAILLOUX.

